

# EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : nouvelle réglementation

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) annonce l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Code de construction, chapitre Bâtiment, pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments (partie 11). Contrairement à la réglementation précédente en la matière, **les nouvelles exigences ciblent également les propriétaires occupants** qui réalisent eux-mêmes leurs travaux.

## BÂTIMENTS VISÉS

Tous les **petits bâtiments d'habitation** qui n'abritent que des logements d'au plus 3 étages et dont l'aire de bâtiment totalise au plus 600 m<sup>2</sup> sont ciblés, qu'il s'agisse de **constructions neuves ou d'agrandissements** réalisés par un entrepreneur ou un **propriétaire occupant**.

## CONTENU DES MESURES

Inspirées de la norme volontaire Novoclimat, les mesures portent sur l'**enveloppe des bâtiments** – isolation, étanchéité à l'air, portes et fenêtres – de même que sur la **ventilation**.

S'inscrivant dans le *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* du gouvernement du Québec, le nouveau Règlement permettra d'améliorer de 20 à 25 % la performance énergétique des constructions neuves, tout en améliorant le confort des personnes qui y résident. Bien qu'une légère augmentation des coûts

de construction soit à prévoir, les économies réalisées permettront de l'amortir sur trois ou quatre ans et engendreront des gains à long terme, qu'il s'agisse de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ou d'une diminution des coûts d'énergie.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Les projets ayant fait l'objet d'une demande de permis auprès d'une municipalité après le 30 août 2012 **OU** dont la construction a débuté après le 28 novembre 2012 doivent être conformes à cette nouvelle réglementation.

La RBQ a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes, entre autres dans le domaine du bâtiment. Elle surveille l'application de la Loi sur le bâtiment et la réglementation afférente dans les différents domaines techniques relevant de sa compétence. La mise en œuvre de ce règlement est rendue possible grâce au financement provenant du Fonds vert.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Il est toujours important de vérifier la réglementation en vigueur avant d'entreprendre une construction, et ce, afin d'éviter des erreurs ou omissions qui pourraient s'avérer coûteuses à corriger par la suite.

Pour en savoir plus sur cette nouvelle réglementation, la RBQ vous invite à consulter régulièrement son site Web au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). En plus d'y trouver le règlement complet, une formation y sera déposée afin de vous soutenir dans l'apprentissage des nouvelles méthodes de construction en lien avec l'efficacité énergétique. Des capsules d'information traitant de sujets complexes relativement à la construction de maisons plus écoénergétiques y seront également publiées au cours des prochaines semaines.

Les personnes souhaitant en apprendre davantage peuvent également communiquer avec le Centre de relation clientèle au 1 800 361-0761.

Régie  
du bâtiment

Québec



# ENERGY EFFICIENCY: new regulation

The Régie du bâtiment du Québec (RBQ) hereby announces the coming into effect of the Regulation to amend the Construction Code, Chapter I, Building, to promote energy efficiency of buildings (Part 11). Contrary to the previous regulations in the field, **the new requirements apply also to the owner-occupants** who carry out work by themselves.

## BUILDINGS AFFECTED

Any **small residential building** comprising only dwellings, of a height of not more than three (3) storeys and having a building area of not more than 600 m<sup>2</sup> is set out in this Regulation, whether it is a **new construction or addition**, carried out by a contractor or an **owner-occupant**.

## CONTENT OF THE MEASURES

Inspired by the Novoclimat voluntary standard, these measures are directed to **the envelope components of the buildings** – insulation, airtightness, doors and windows – as well as to the ventilation components.

In line with the *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* of the Government of Quebec, the new Regulation shall enable to improve the energy performance of new constructions by 20 to 25%, while also improving the comfort of the occupants. Even though a slight increase of the building costs is to be foreseen, it will

be amortized by the energy savings generated over a period of 3 to 4 years and result in long term gains, in terms of reducing greenhouse-effect gases (GHG) or energy costs.

## COMING INTO EFFECT

Any project for which an application for a permit has been filed with a municipality after August 30, 2012 **OR** the construction work of which has commenced after November 28, 2012 shall comply with the Regulation.

The mandate of the RBQ is to ensure the quality of the construction works and the safety of the public in the field of construction, among others. The Régie oversees the enforcement of the Building Act and its related regulations within the various technical fields coming under its authority. The implementation of this Regulation is made possible through funding originating from the Fonds vert.

## TO LEARN MORE ON THE SUBJECT

It is always important for you to consult the regulations in effect before initiating a construction project in order to prevent errors or omissions which could eventually prove costly to remedy.

If you wish to learn more about this new Regulation, the RBQ invites you to regularly consult its Web site, at [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). You will not only find at this address the complete Regulation text, but at a later date, also a training program to help contractors getting familiar with the new energy efficient methods of construction. This training program shall be aimed both at the professionals from the construction industry and at the public at large. We will also post up during the coming weeks information capsules dealing with complex topics related to building more energy efficient houses.

For any other information not covered by these sources, you may also contact the Centre de relation clientèle, at 1 800 361-0761.

